

Bulletin n° 158

Le 24 juin 2020

HAUSSES SALARIALES ET RÉTROACTIVITÉ

L'arbitre MacPherson accorde à l'unité urbaine et à celle des FFRS les mêmes hausses salariales :

- **2018 : 2,0 %**
- **2019 : 2,0 %**
- **2020 : 2,5 %**
- **2021 : 2,9 %**

Les hausses salariales visant l'unité des FFRS entrent en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année, et celles qui visent l'unité urbaine, le 1^{er} février de chaque année. Il s'agit de la date d'entrée en vigueur de chaque convention collective. La durée des conventions collectives est de quatre ans.

Explications de l'arbitre

L'arbitre MacPherson explique sa décision comme suit :

- Elle soutient que la hausse de 2 % les deux premières années est conforme à l'offre finale de Postes Canada déposée en novembre 2018.
- La hausse de 2,5 % la troisième année compense la perte de 0,5 % dont l'unité urbaine a été privée en 2011 en raison de l'adoption, par le gouvernement conservateur, de la loi de retour au travail, qui a imposé une hausse salariale inférieure à l'offre finale de Postes Canada.
- La hausse de 2,9 % la quatrième année représente, au meilleur de ses prévisions, la hausse salariale moyenne qui sera accordée en 2021 dans le secteur privé visé par la réglementation fédérale.

En conclusion, elle déclare que, à son avis, si les parties étaient parvenues d'elles-mêmes à un règlement à l'automne 2018, les hausses salariales convenues n'auraient pas été inférieures à celles qu'elle accorde dans sa décision.

Elle rejette la revendication syndicale visant une hausse de 30 cents l'heure pour les groupes 3 et 4 parce que Postes Canada n'a pas de difficulté à recruter des candidatures pour pourvoir les postes de ces deux groupes.

.../2

Elle rejette aussi la revendication syndicale visant l'échelle salariale des membres de l'unité urbaine embauchés le 1^{er} février 2013 ou après cette date, car à son avis, la mesure entraînerait une hausse marquée des coûts.

Paiements rétroactifs : calendrier

- **Le 6 août 2020** – Unité urbaine : Paiement rétroactif pour 2020.
- **Le 6 août 2020** – Unité urbaine et unité des FFRS : Paiement rétroactif de la période de repos pour 2020.
- **Le 20 août 2020** – Unité des FFRS : Paiement rétroactif pour 2020.
- **Le 3 septembre 2020** – Unité urbaine : Paiement rétroactif pour 2019. Unité urbaine et unité des FFRS : Paiement rétroactif de l'indemnité de repos pour 2019.
- **Le 17 septembre 2020** – Unité des FFRS : Paiement rétroactif pour 2018 et 2019. Unité urbaine et unité des FFRS : Paiement rétroactif de l'indemnité de repos pour 2018.
- **Le 1^{er} octobre 2020** – Unité urbaine : Paiement rétroactif pour 2018.

Postes Canada nous a informés que le nouveau taux horaire pour 2020 s'appliquera à partir des dates suivantes :

- **Unité des FRRS : 20 août 2020**
- **Unité urbaine : 6 août 2020**

Nous avons exprimé à la direction de Postes Canada notre insatisfaction face à l'attente extrêmement longue que les membres ont subie avant de recevoir le salaire auquel ils ont droit. Si Postes Canada s'était donné la peine de vraiment négocier au lieu de s'en remettre à une loi et à l'arbitrage, les travailleurs et travailleuses des postes auraient touché les hausses salariales depuis un bon moment déjà.

Solidarité,



Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

2019/2023 Bulletin n° 158

/bt sepb 225
/scfp 1979

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue